

# Marché de Montcuil lebaudouin

Etat du Prix des grains suivant les appréciations déposées  
au Greffe pendant les quatorze dernières années depuis et  
Compris la St. Jean 1777. Jusqu'à Compris la St. Jean 1790.

Année des Recettes.	Froment de surcoul.	Froment Noy grain.	Grain M. de M. de M. de	M. de M. de M. de	Seigle M. de M. de	Orge M. de M. de	Avoine
1776	18. 10	17. 10	16.	15.	13. 10	12.	10. 15
1777	22.	21.	18.	17.	15. 10	14.	9. 15
1778	19.	18.	15. 10	14. 10	13.	11. 10	9. 10
1779	20. 10	19. 10	16. 10	15. 10	14.	9	8.
1780	22.	21.	16. 10	15. 5	13.	10	8. 15
1781	19.	18.	15.	13. 10	11. 5	8. 15	7. 10
1782	18.	17.	14. 5	12. 10	10. 15	7. 10	6. 15
1783	22. 10	21.	19. 10	16.	14. 10	12.	13.
1784	26.	25.	23. 10	21. 15	20.	15.	14.
1785	21.	19. 10	17. 10	18.	16. 10	13.	18.
1786	20. 10	19.	18.	15.	13. 10	9.	16.
1787	22.	21.	19. 10	16. 10	14.	10. 10	11.
1788	32.	31.	29. 10	27.	25. 10	22.	18.
1789	33.	32.	31.	27.	25. 15	17.	14.

Le Muid de Blé Mesure de Montcuil Contient 12 septiers

Le septier contient 6 Minots

Le septier de froment pour pèse 265. Livres

Le Muid d'avoine, contient 12 septiers

Le septier contient 6 Minots

Il est observé que le Muid de Montcuil est plus  
petit d'un picotin et demy que celui d'avoine. Il y a  
par de différence de Mesure.

Certifié par moi greffier de la Municipalité de  
Montcuil lebaudouin le vingt sept  
Novembre mil sept cent quatre vingt dix.

*MARY*

# La crise agraire dans le Valois

(de la fin de l'Ancien Régime à la Révolution).

Guy-Robert IKNI

Nous n'entrons pas ici dans les discussions concernant la définition du Valois, d'autres l'ont fait, nous renvoyons à leurs ouvrages (1). Notre Valois, c'est essentiellement le Valois du district de Crépy, organisé en Juin 1790 ; il comprend six cantons, et soixante-dix neuf communes. Cependant, nous n'avons pas négligé les exemples significatifs concernant les régions adjacentes. De ce cadre restreint, nous ne prétendons pas donner

une analyse exhaustive, mais, nous appuyant sur un travail en cours (2), nous nous proposons de broser la situation de l'agriculture à la veille de la Révolution, de définir les enjeux et les voies possibles que fit naître l'évènement, en soulignant par exemple l'affrontement entre les conceptions bourgeoises et populaires ; enfin, nous esquisserons le bilan contradictoire de la Révolution dans le Valois.

## I - LA CRISE A LA FIN DE L'ANCIEN REGIME.

Le pays était essentiellement agricole. Au coeur du royaume depuis toujours, tout près de la capitale qui servait de débouché, il était devenu une sorte de grenier à blé, grâce à ses grandes fermes. Néanmoins, on se tromperait lourdement en réduisant la réalité à ce schéma commode. Les descriptions de l'époque, et les travaux contemporains (3) ont parfaitement montré la coexistence de deux agricultures distinctes ; celle des plateaux, grande culture, déjà engagée dans le processus de formation du capitalisme agraire (4). C'est le Valois des exploitations de plusieurs centaines d'arpents, fondée sur l'assolement triennal, et l'association blé-moutons. Elle utilise à la fois une main

d'oeuvre salariée à demeure (chartiers, valets de labours, batteurs en grange...) et la main d'oeuvre saisonnière des troupes de moissonneurs venus le plus souvent des pays voisins (5). A la tête de l'exploitation, un authentique entrepreneur qui appartient souvent à une véritable dynastie (6), il règne sur une maisonnée nombreuse, enfants et domestiques, qui lui permet de disposer d'une influence importante dans le village.

Cependant, dès que la topographie devient plus heurtée, que la vallée s'installe ou que les massifs forestiers succèdent aux limons cultivés, la petite culture à bras reprend ses droits. Basée sur le tryptique

(1) Voir P. JOVET, LE Valois phytosociologie et phytogéographie, pages 9 à 40 et, Les Petits Pays picards, Aisne, Oise, Somme, CRDP Amiens 1982.

(2) Notre thèse de doctorat, "Crise agraire et Révolution paysanne de 1775 à l'An II, l'exemple des campagnes de l'Oise".

(3) CARLIER, Histoire du duché du Valois, 3 volumes 1764 et, la thèse de P. BRUNET, Structures agraires et économie rurale des plateaux tertiaires entre

la Seine et l'Oise 1960.

(4) Voyez G. POSTEL-VINAY, La rente foncière dans le capitalisme agricole, Paris, 1974.

(5) Environ 5 à 6 000 par an d'après l'administration du district, (délibérations du 2 Thermidor An II, AD 60, L 2 Crépy, registre de délibération).

(6) Voyez de ce point de vue la communication de J.M MORICEAU.

bêche, hotte et baudet et un travail de fourmi de tous les instants, elle offre une variété culturelle souvent étonnante : légumes, fruits, chanvre, vigne. Le jardinier ou le haricotier s'efforcent de vivre ou de survivre au autosubsistance. Ils parviennent quelques fois même à une petite aisance (7). A ces deux systèmes de culture correspondent deux types de sociétés villageoises, la première violemment contrastée, la seconde plus bigarrée et deux types de paysages :

- openfield des grandes parcelles dans le premier cas,
- micro-champs souvent arborés dans le second.

Entre ces deux agricultures, il n'y a pas de véritable équilibre, de même au sein des communautés villageoises. La politique de réforme - inspirée des Physiocrates - qui se met en place dans les années 1760-1770 se traduit par une double déstabilisation : celle du marché et celle du cadre de production communautaire. La politique de liberté indéfinie du commerce des grains a eu pour effet une augmentation considérable du prix des subsistances de base (8). Elle exerça une pression considérable sur la paysannerie : les gros exploitants affrontaient une hausse spectaculaire de la rente foncière (9) ; ils réagirent en accentuant la concentration des terres afin de réaliser des "économies d'échelle" ; même les petites locations firent à présent l'objet de leur soif de terres. Ils s'efforcèrent dans le même temps de maintenir les prix, voire de jouer à la hausse en vidant les marchés locaux ; les ventes

se faisaient maintenant sur "montre". Ainsi, la liberté du commerce, chère à Turgot déboucha t-elle sur l'économie de la rareté et de la spéculation, sur le "pain cher" pour tous ceux qui ne produisaient pas ou presque pas de grains et pour la masse des petits producteurs spécialisés. Les effets de la paupérisation furent d'autant plus durement ressentis que le cadre de production communautaire fit aussi les frais des réformes "éclairées" : édits de défrichements et encouragements au partage des biens communaux suscitèrent bientôt un double affrontement : les petits producteurs défrichèrent des portions de terres vagues, de larris, provoquant la colère des grands fermiers qui jouissaient seuls de ces espaces pour leur nombreux moutons. D'autre part, les seigneurs lancèrent une grande offensive d'usurpation des biens communaux par le biais du triage ou du fait accompli pur et simple (10). L'effet le plus grave de ces rivalités complexes fut la rupture de l'équilibre entre terres cultivées et surfaces en herbe, l'amointrissement du cheptel (encore aggravée par la spéculation des fermiers sur les agneaux de boucherie), donc de la fumure (11). Il est probable que cette situation fut à l'origine d'une stagnation voire d'une détérioration relative de certaines productions agricoles à la veille de la Révolution, l'évolution tendancielle fut ici brutalement aggravée par l'accident du cycle inauguré par la sécheresse de 1785. Elle rend compte des performances décevantes de la grande culture à la veille de la Révolution (12). La crise agricole nourrissait en outre la crise sociale.

(7) Les jardiniers de Senlis par exemple (M. PIGUET, Halatte dans le dernier siècle de l'Ancien régime, les paysans et la forêt pages 6-7 (AD 60, Bibl. n° 8883 Br).

(8) Le "décollage" se produit entre 1766 et 1767, à Crépy, le setier de froment passe alors de 5£.3s.5d. à 8£.11s.10d. (Arch. com. Crépy, 1HH2, extrait de la mercuriale).

(9) Pour une discussion récente de ce problème, voyez G. BEAUR, "Le mouvement annuel de la rente foncière chartraine" 1760-1780, VII<sup>e</sup> Congrès intern. d'histoire éco. Edimbourg, 1978.

(10) J'ai relevé des usurpations de communaux dans près de 30 paroisses : Auger, Bethemont, Béthizy-St-Martin, Bonneuil, Bouillant, Etavigny, Gillocourt, Lagny-le-Sec, Lévigney, Mareuil, Morierval, Neuf-

chelles, Noël St-Martin, Balagny-sur-Aunette, Brasseuse, Ermenonville, Plailly, Oignes, Proyesles-Gombries, Pondron, Rhuis, Russy, St-Germainles-Crépy, Séry, Thury-en-Valois, Verberie, Versigny, Yvors.

(11) Sur les limites du système de culture "tout blé" des grandes fermes, voyez le mémoire de LEVASSOR, contrôleur des vingtièmes à Crépy, à l'intendant de Soissons, AD 02, C 40, sans date (postérieur à 1785).

(12) D'après les déclarations de récolte de 1792-1793 (peut-être trop faibles...) seize à vingt-trois hectolitres de froment par hectare pour 2 1/2 à 3 semés, soit 6 à 8 pour 1, chiffre proches des indications de J. MEUVRET d'après l'enquête de 1716.

Dans le Valois, comme d'ailleurs dans le Bassin parisien en général, celle-ci était particulièrement aigüe (13). Elle s'exprima une première fois au travers d'un vaste mouvement populaire de taxation des grains, la Guerre des farines, en mai 1775 (14). Ici, de manière particulièrement nette, les contradictions internes au Tiers-état, semblèrent prendre le pas sur la revendication anti-féodale. Les gros fermiers et les agents du commerce de gros furent les premiers visés ; cette tendance confirmait avec éclat la ligne de clivage qui, chaque année opposait, à propos du salaire, moissonneurs et fermiers (15). La crise sociale dans le Valois, spécialement dans les paroisses de grande culture révèle l'originalité d'une société rurale déjà "moderne" à bien des égards : très faible densité de population, environ 46 habitants au km carré en 1790, taille des familles réduite (sauf les fermiers, voyez Moriceau !) et mobilité relativement élevée de la population. D'après les registres du contrôle des troupes de 1793 (16), 18 % des jeunes volontaires étaient nés en-dehors du district de Crépy : 3 % étaient nés dans un district de l'Oise, 15 % dans un autre département, spécialement des régions voisines du Soissonnais, de la Brie et de Champagne. L'instabilité de cette population salariée reflète sans aucun doute, des difficultés de vie accrues à la veille de la Révolution ; la forte hausse du prix du pain n'avait pas été, loin s'en faut, compensée par la hausse du salaire (17). Plus grave encore, l'offre globale de travail semble stagner au moment où la population flottante venue des régions voisines vient concurrencer la main d'oeuvre locale. Nuançons cependant ce tableau, en rappelant la vivacité des communautés villageoises, particulièrement

dans les villages de petite culture, mais, précisément, y avait-il une possibilité de rencontre entre cette solidarité traditionnelle fondée sur le cadre local et celle qui liait ensemble des salariés saisonniers venus de divers horizons ? N'y avait-il pas à l'inverse des risques de rivalités entre elles ? Retenons pour l'heure, que la petite paysannerie locale, comme les troupes de journaliers de Picardie et d'ailleurs, dépendaient étroitement des grands exploitants comme consommateurs de grain : la première l'achetait grâce au produit de sa petite culture, les seconds en vendant leur force de travail. Mais après tout, tel qui venait faire "l'août" en Valois, n'était-il pas lui-même micro-proprétaire ou exploitant dans son pays d'origine ? Les uns et les autres allaient dans l'immédiat être durement frappés par la crise cyclique : sur le marché de Crépy, le setier de blé qui s'était tenu autour de six livres, de 1778 à 1785 monta brusquement à plus de 10 livres en 1788-1789 (18). La misère s'aggrava brutalement, malgré les secours et les travaux de charité. Dans ce pays pourtant faiblement peuplé, on peut estimer entre 10 et 15 %, la proportion des pauvres valides (nos chômeurs d'aujourd'hui !) en 1789. Cette situation nourrit bien évidemment les débats et les combats locaux à partir de la rédaction des cahiers de doléances. La réunion des Etats-généraux ouvrait à présent une perspective de solution, voire plusieurs. Le discours de la liberté et de l'égalité signifiait à la fois le désir de liberté économique et le droit à la concurrence universelle pour les uns, tandis que pour les autres, il exprimait un autre universel : celui du droit à l'existence. L'ambiguïté n'allait pas tarder à se révéler au grand jour.

(13) Voyez I. LOUTCHISKY, Régime agraire et populations agricoles dans les environs de Paris, à la veille de la Révolution, *Revue d'histoire moderne*, n° 6, 1933, pages 97-142.

(14) G.R. IKNI, La Guerre des farines dans l'Oise, *Ann. Hist. de Compiègne* n°15, pages 13-29.

(15) Voyez M. DOMMANGET A.H.R.F. 1924 et J.M MORICEAU, 1984 (*Mouvement populaire et conscience sociale, colloque Paris VII, 1984, édit. Maloine, 1985*).

(16) AD 60, L 2 R district de Crépy, volontaires nationaux.

(17) La comptabilité de l'Abbaye ND de la Victoire à Serlis, révèle une quasi stagnation de la journée autour de seize sols, de 1769 à 1780 (AD 60, H 774). Les moissonneurs gagnent environ dix-onze livres l'arpent en 1789 ; il faut 2 jours environ pour scier un arpent.

(18) Arch. com. de Crépy, mercuriale 1HH2.

Copie d'un mémoire sur les interventions de  
l'occupation des terres, imprimé en 1789 par  
ordre de l'Assemblée Constituante.

N<sup>o</sup> 1995-1011.

De tous les fléaux qui désolent la France, celui de  
l'occupation des terres, est d'autant plus terrible,  
qu'il a été par l'esprit de système & qui elle doit la  
majorité partie de ses maux, et soutenu par plusieurs  
personnes, dignes à plus d'un égard de la considération  
générale, les cris de l'expérience, qui ne cessent de  
réclamer au faveur de l'humanité et de la prospérité  
publique, ont toujours été étouffés.

Les habitants des provinces, victimes des malheurs qu'il  
entraîne, pouvant seul vous en donner l'idée, j'ai cru  
devoir vous faire des observations relatives à cet objet.

Les économistes ont avancé trop généralement que,  
les terres employées à la culture des grains, doivent être  
exploitées en grandes fermes par des riches laboureurs.

Cette maxime vraie en elle-même, est devenue  
par l'abus qu'on-en-a fait, la cause immédiate de la  
dépopulation des campagnes, de l'état désastreux du  
peu d'habitants qui leur restent et de la ruine des villes  
situées dans les provinces dont le territoire n'est susceptible  
que de la culture en grains.

L'inspection des villages, dont une partie des maisons  
sont abandonnées, restant en ruines, suffirait seule  
pour prouver la vérité de cette assertion. Si

Les expériences journalières, ne nous avoit instruit de  
la gradation terrible d'un mal qui, commençant déjà  
à se faire sentir vers 1760: mais que la cherté du blé  
depuis 1768 jusqu'en 1775, a fait croître avec une rapidité  
incroyable, pour qui l'onques ne l'a pas observé.

À cette époque, les habitants de la campagne  
en étoient aisés par la culture à bras de quelques arpents  
de terres qui, suffisoient à la nourriture et à l'entretien  
d'une nombreuse famille, s'en virent déposséder par les  
gros cultivateurs, dont l'avidité augmentant avec  
la fortune, vint les déposséder, des revenus autant de  
fermes qu'ils purent s'en procurer.

## II - LA REVOLUTION ET LA REFORME AGRAIRE.

Le débat sur la question de la terre et de sa répartition, se développa très tôt dans le district de Crépy et, dès le début, au moins trois types de solution furent proposées pour résoudre la crise :

- Tout d'abord une solution à "l'anglaise" exprimant la revendication par les propriétaires fonciers de la liberté de culture, et de clôture. La seconde étant considérée comme la condition indispensable de la première ; elle permettait l'introduction de l'alternance, par introduction des prairies artificielles dans l'assolement. Elle aboutissait à la suppression de la jachère.

Cette solution individualiste impliquait évidemment la disparition du cadre communautaire de production et des usages collectifs qui l'accompagnaient, elle fut défendue dans notre région par Eugène PREAUDEAU de Chemilly, ci-devant seigneur de Bournonville et administrateur du département de l'Oise pendant la période de la monarchie constitutionnelle (19). Elle correspondait effectivement aux solutions proposées par l'Assemblée Constituante. Le code rural ou plutôt l'ensemble de lois qui en tint lieu en 1791 prévoyait en effet ces différentes dispositions. La politique de laisser faire absolu fut complétée par la libération du commerce des grains et l'interdiction de toute coalition des ouvriers pour faire hausser les salaires. L'ensemble de ces mesures libérales furent accompagnées très tôt de la contrainte coactive : la loi martiale menaçait tous ceux qui s'élèveraient par la force contre la liberté des propriétaires. Rappelons que dans le même temps, les propriétés des anciens seigneurs étaient placées sous la sauvegarde de la loi ; les paysans devaient racheter les droits seigneuriaux, après la pseudo-abolition du 4 août 1789. Seule la propriété ecclésiastique était nationalisée et mise en vente, pour couvrir

l'énorme dette de l'état. A l'évidence ces mesures ne pouvaient satisfaire le mouvement paysan, elles ne correspondaient d'ailleurs pas à la situation concrète de notre agriculture et revêtaient même un caractère franchement irréaliste ; de ce point de vue, elles étaient l'aboutissement de la pensée des économistes Physiocrates qui ignoraient superbement les communautés villageoises comme l'a justement noté Roger DION (20). La composante bourgeoise du Tiers-Etat avait, dans le Valois, dépassé ces vues, si l'on en juge d'après les écrits du marchand FANON et du ci-devant contrôleur des vingtièmes LEVASSOR.

J'insisterai sur l'originalité de ce deuxième courant. Les historiens ont beaucoup parlé de l'unanimité au sein des Lumières, en matière de liberté économique. En fait, les choses ne sont pas aussi simples, et l'échec de la politique physiocratique des années 1760 a incontestablement renforcé les courants hostiles au libéralisme absolu (21). Le programme égalitaire développé par MABLY en 1775 a gagné des adeptes. L'idée force était de lier la solution du problème des subsistances à la question de la réforme agraire : en multipliant le nombre des propriétaires, en favorisant les petits exploitants contre les accapareurs de terre, on coupait les possibilités de monopole, et la spéculation sur les denrées de première nécessité. Les marchés seraient régulièrement approvisionnés sous le contrôle des communautés. Contre l'économisme bourgeois, MABLY considérait le travail comme une activité globale, liée à la dignité de l'existence humaine, il ne pouvait donc pas dépendre d'une liberté commerciale indéfinie qui, à la limite pouvait d'ailleurs rendre impossible la reproduction même de la force de travail. C'est précisément de ces idées que s'inspirent FANON et

(19) Voyez son Mémoire sur la culture des terres... AD 60 L 2 m district de Crépy, administration générale, substance, divers et Arch. Nat. F 10 212 A.

(20) R. DION, Société de Géographie de Lille, 1946, "La part de la géographie et celle de l'histoire dans l'explication de l'habitat rural du bassin parisien".

(21) Fl. GAUTHIER et G.R. IKNI, Le mouvement paysan

en Picardie... dans Mouvements populaires et conscience sociale, colloque de l'Université de Paris VII, Paris 1985, pages 435-448.

(22) G. LEFEBVRE en a publié une partie dans Question agraires au temps de la Terre, Paris 2<sup>e</sup> édition, 1954, pages 183-188. Il ne parle cependant pas du mémoire de FANON, conservé dans la même série aux Archives nationales (F 10 257, copie mss d'un mémoire imprimé en 1789).

LEVASSOR dans plusieurs pétitions documentées qui s'échelonnent de 1790 à l'An II (22). Ils défendent fermement le partage des grandes fermes, la fixation d'un seuil maximal à l'exploitation d'un seul, soulignant habilement les avantages qui en résulteraient pour l'agriculture et l'état qui en toucherait plus d'impôts ! A leurs yeux, la grande exploitation, sorte de fabrique à blé, est moins intensive que la moyenne dont le produit fait une meilleure place à l'élevage. Comme MABLY, LEVASSOR particulièrement, dépasse le simple point de vue économiste pour faire de la réforme agraire, la réalisation d'un droit naturel des habitants et le fondement même de la démocratie ; à ses yeux en effet plus la propriété est concentrée, plus grande est la dépendance des habitants des campagnes. Sans doute le point de vue de ces bourgeois démocrates n'ignorait pas l'intérêt des laboureurs. Ils réclamaient pour eux une plus grande sécurité dans des baux qui, par ailleurs devaient être allongés. Et la mise en oeuvre de leurs idées révélait une certaine timidité ; la réforme devait intervenir très progressivement et non sous la forme d'une "loi agraire". Il faudrait procéder successivement lors d'un nouveau passage de bail et laisser ainsi "aux malheureux esclaves actuels des campagnes... le temps de secouer et de desserrer les chaînes de l'esclavage". Les habitants des campagnes devaient "apprendre à exercer le pouvoir moral de l'homme". Conception hardie donc, mais aussi teintée d'un certain paternalisme envers le mouvement populaire, elle reprenait certaines revendications radicales et les intégrait dans le programme d'une société plus égalitaire. Il s'agit là d'une tentative méritoire pour résoudre la contradiction entre liberté économique et égalité sociale... Mais, ce mérite peut-il être disjoint de la revendication, de la pression populaire qui s'exprime dès 1789 ? LEVASSOR ne rappelle-t-il pas lui-même que dès le printemps 1789, lors de la rédaction du cahier général du Tiers-état à Crépy, c'est un "comité de manants" qui est venu réclamer le partage des fermes ? Il convient donc à présent d'examiner le point de vue de la composante populaire du Tiers-état.

- Dans le Valois comme partout, le mouvement paysan revêtit plusieurs aspects.

Il fut souvent à la fois antiféodal et anti-bourgeois. Sans doute le prélèvement féodal dans ce pays était-il relativement modéré, si on le compare notamment à ce qui se passait dans le Beauvaisis voisin (23). Aussi, contrairement à ce que l'on observe dans les districts de Breteuil, Grandvilliers, Clermont (et même Chaumont-en-Vexin), la lutte pour l'abolition des champarts passa ici au second plan. La lutte antiféodale se focalisa sur la récupération des usages et biens communaux usurpés par les "ci-devants", mais, dans le même temps, les paysans pauvres le plus souvent, exigèrent le partage des biens communaux, ce qui ne pouvait évidemment satisfaire les grands exploitants qui, jusque là étaient seuls à profiter des terres communes. Entendons-nous bien, il ne s'agissait plus du partage tel que l'avait conçu la monarchie expirante, c'est-à-dire d'un partage d'expropriation (24). Spontanément, les communes retrouvaient là, l'origine de leur droit collectif. Mais, une question grave se posait à cet égard, devait-on partager en propriété ou, comme c'était le cas autrefois, en usufruit, la terre revenant à la commune au décès ou au départ des intéressés ? (24). La question divisa les communautés ; c'est que l'évolution économique, nous l'avons vu, avait favorisé l'essor d'intérêts divergeants dans les communautés villageoises ; les grands fermiers coqs de village qui possédaient les plus grands troupeaux, bénéficiaient au premier chef du communal, le partage leur ôtait la jouissance gratuite de l'herbe ; aussi se montrèrent-ils hostiles au partage. Celui-ci, cependant, s'accomplissait de gré ou de force. Nous avons relevé dans l'étendue du district dix-neuf opérations de partage. Celles-ci commencèrent dès 1790 et se développèrent progressivement (25). En 1792, c'est-à-dire avant le vote des premières lois favorables au partage, une douzaine de communes l'avaient opéré. Cette initiative reflétait incontestablement une faim de terres chez les plus modestes villageois. Leurs revendications, exprimées dès 1789, n'avaient pas été prises en compte

(23) Dans cette région, la dîme souvent perçue avec le champart, le total atteignait jusque 18 du cent. Dans le Valois, on ne trouve que très peu de champart, et la dîme oscille de 6 à 8 du 100 (sur le produit brut évidemment).

(24) Le seigneur s'emparait du tiers des communes en vertu du droit dit de "triage".

(24 bis) Le partage usager fut choisi à Fulaines, Gillocourt, Pondron et Thury. Plusieurs communes du district de Serlis et du département de Seine-et-Oise le pratiquèrent au même moment.

(25) G.R. IKNI, sur les biens communaux pendant la Révolution française, A.H.R.F. n° 247, janvier-mars 1982.

par la bourgeoisie constituante, qui avait organisé la vente des biens nationaux selon des modalités défavorables aux paysans ; le résultat de ces ventes dans le district de Crépy montre à l'évidence que la petite paysannerie en fut pratiquement exclue : sur quelques huit cents ventes réalisées entre décembre 1790 et fructidor An II, soit un total de 27.020 arpents vendus (26). Les plus pauvres journaliers et petits artisans de villages en achetèrent moins de trois cents ! La grande bourgeoisie marchande et financière de Paris ou de la région en acquit les trois-quarts, le dernier quart allant aux couches supérieures de la paysannerie, fermiers, laboureurs, meuniers-fariniers. La crise agraire ne pouvait donc que s'aggraver, et la revendication égalitaire basée sur la notion de maximum accueillit un meilleur écho ; ainsi progressa l'idée que chacun ne pouvait posséder au-delà d'un seuil qui compromettrait l'existence de ses semblables, qu'il fallait donc fixer un maximum à la propriété ou tout au moins à l'exploitation, comme aux bénéfices commerciaux et au prix des denrées de première nécessité, que le salaire enfin devait être calculé en fonction de ces prix. La municipalité de Plailly, dans le district voisin de Senlis, fut l'une des premières du département à prendre un arrêté dans ce sens, dès le printemps 1792 ; le 14 mars. Elle taxa le blé, le pain, le beurre, les oeufs et les salaires des ouvriers. L'arrêté fut annulé par le district. Dans ce même district de Senlis les troubles s'étendaient au marchés, de même à Nanteuil-le-Haudoin le 23 mars, le mouvement populaire taxa le grain, tandis que le district de Senlis se plaignait de la multiplication des opérations de partage de communaux (27). Cette poussée populaire débordait largement le Valois et concernait d'ailleurs toute la région parisienne (28). Elle devait s'amplifier encore après le 10 août. Lors de l'assemblée électorale qui se tint à Chaumont-en-Vexin, certains points du programme populaire furent à nouveau défendus et, le curé de Sermaize, COUPE, ferme défenseur des paysans insurgés en février 1792, fut élu à la Convention où il rapporta sur le partage des fermes (29).

Crépy 7 jour de la premiere decade du 17 jour  
De Brumaire 2<sup>e</sup> de la republique une vindicte

Citoyens

Le Despotisme vaincu Les principautés  
eteintes, Les Droits féodaux annulés,  
nous jouissons de la liberté, L'égalité a  
pris naissance parmi nous. Mais un tyran  
s'est levé des cendres de ces tyrans qu'on venait  
plus Cruel que ses auteurs, menace ces  
deux propriétés de l'homme.

Le fermier propriétaire des biens de son  
ci-devant maître, croit pouvoir succéder à  
leur tyrannie. moins instruit, mais plus Cruel  
il s'est emparé d'un sceptre de fer dont il veut  
gouverner toute nos campagnes. il tient la  
voix de ceux qui vivent sous ses lois, il  
s'élève malgré son insuffisance, et comme  
d'une écharpe, un voile de notre liberté, son  
projet attentatoire au vœu de la republique  
et à la subsistance de tous ses membres.  
il ne connaît que son intérêt. L'égoïsme  
seul l'enflamme. il arrête ou fait arrêter ceux  
qu'il craint, menace tous ceux qui oseraient  
élever la voix pour moi libre, ou en arrestation,  
je me crois en sincère républicain. <sup>deux de</sup>  
Esque j'ai approuvé.  
A. Louvain de la déclaration des Grains!

Mémoire envoyé par le curé CLAUSSIER de Noël St Rémy  
et Roberval (7 novembre 1793).

(26) D'après les procès-verbaux de vente, AD 60  
1 Q 3 165.

(27) AD 60 L 1, registre de délibération du Directoire  
du Département, Mars 1792.

(28) Voir mon étude sur cette question, dans les Annales  
hist. compiègnoises, 1979, n° 5.

(29) Voir G.R. IKNI, COUPE de l'Oise, curé jacobin,  
A.H.R.F. N° 257, juillet-septembre 1984.

### III - ESSOR ET LIMITES DU MOUVEMENT POPULAIRE JUSQUE L'AN II

Les lois votées au lendemain du Dix août 1792 avaient fourni de nouvelles armes à la paysannerie pour résoudre en sa faveur la crise agraire. La loi obligeait à présent le ci-devant seigneur à faire la preuve de sa possession et la communauté était fondée à le poursuivre en cas d'usurpation afin de récupérer ses biens. C'est donc l'amorce d'une véritable expropriation ou à tout le moins d'une restauration des droits communautaires qui s'instaure. Cette tendance fut encore renforcée après l'éviction des Girondins, et l'arrivée au pouvoir des Montagnards. Certains de ceux-ci particulièrement les robespierristes, dont le curé jacobin COUPE de l'Oise, s'avancèrent plus avant dans l'alliance populaire et lui donnèrent en partie satisfaction : le partage égalitaire des biens communaux, la vente en petites portions des biens nationaux de seconde origine furent successivement votées ainsi que le maximum général des denrées en septembre 1793 (30). Le mouvement populaire allait-il s'emparer de ces mesures pour imposer ses vues ?

Il semble que la réponse doit être ici nuancée. Incontestablement, on décèle au cours de cette période, une radicalisation du mouvement populaire. Jacques BERNET évoquera tout à l'heure les aspects politiques de celle-ci. Je me contenterai de montrer ici quel contenu prit alors le mouvement paysan radical. Au fond, ce que lui reprochaient les modérés, les Girondins entre autres, c'était de fomenter la loi agraire, c'est-à-dire le partage général des terres. C'est donc cette question qu'il convient d'examiner en premier lieu. Il est indéniable que plusieurs actions locales allaient dans ce sens, mais

y avait-il claire conscience du but et unité de la paysannerie pauvre sur ce point ? Il est permis d'en douter ; en ce qui concerne le Valois, la lutte pour la terre revêtit d'ailleurs plusieurs aspects. Le plus souvent l'on se borna à réclamer l'application de la législation montagnarde, mais, l'on ne retrouve pas toujours ici les initiatives populaires étudiées en Picardie (30 bis). Sans doute peut-on mentionner aussi la revendication du partage général des terres, mais, il semble que le mouvement populaire ait souvent hésité entre la revendication du petit producteur et celle du salarié.

Dès juillet 1793, les municipalités de Fresnoy-Boissy et de Lagny-le-Sec protestèrent contre les adjudications de fermes d'émigrés d'un seul tenant et en exigèrent le partage ; le 13 septembre 1793, la municipalité de Bouillancy rédigeait un état des chefs de familles n'ayant aucune propriété, suite au décret du 13 juin 1793 qui prévoyait l'attribution d'un bien d'une valeur de cinq cent livres en leur faveur. Dans plusieurs communes enfin, des assemblées pour le partage des biens communaux se tiennent et la lutte y est chaude particulièrement à Vez (31). Au cours de cette période les tensions sociales s'aggravent et une véritable lutte de classes opposent les plus pauvres aux grands fermiers. Ceux-ci furent vivement dénoncés, ainsi le curé CLAUZIER de Robertval s'en prend au fermier propriétaire des biens de ses anciens maîtres qui "croit pouvoir succéder à leur tyrannie" et qui "tient la voix de ceux qui vivent sous ses lois". Même son de cloche à Baron où Jean VIGOGNE, charpentier et juge de paix souligne le premier octobre 1793 que beaucoup

(30) Ajoutons que le 6 septembre 1793, les représentants en mission COLLLOT et Jacques ISORE sont de passage à Crépy pour y impulser les mesures de Salut public, encourager l'ouverture des sociétés populaires par exemple. Ils soulignèrent l'importance de la vente des biens d'émigrés par petites portions, le plus vite possible (AD 60 L 2, district de Crépy, délibérations du district, 14 septembre 1793.)

(30 bis)

G.R. IKNI, sur La Loi agraire dans le Département de l'Oise, Annales hist. compiègnoise, n° 19, été 1982.

(31) Lors de l'assemblée du 7 août 1793, le partage fut arrêté à la quasi-unanimité malgré l'opposition des cultivateurs, meuniers et de quelques particuliers" attachés à leur parti, locataire ou ouvrier" qui n'ayant pas encore le sentiment de sa liberté, se laisse entraîner, sous un joug honteux par la crainte de perdre sa place ou d'être chassé de sa maison" (AD 60 L 2 0, district de Crépy, biens communaux).

\* Lettre du 17 Brumaire An II, AD 60, L IV, comité de surveillance, Crépy.

de citoyens n'osent élever la voix parce qu'ils sont domestiques des fermiers et qu'ils ont peur de perdre leur pain (32). Phénomène nouveau, les effets politiques du rapport salariat était à présent dénoncés, on vit même la municipalité de Raray soutenir les moissonneurs en grève contre les fermiers. Au sein des comités de surveillance et des sociétés populaires, la même évolution se dessinait (voyez le rapport de Jacques BERNET). C'est dans ces conditions que l'An II allait voir éclore les projets de partage total de la terre. Dans le Valois, l'on connaît au moins deux exemples de cette revendication. Elle fut réclamée par un cabaretier de Collinace et surtout par le cordonnier de Léviguen Joseph RENIER dit ARGOT, personnage haut en couleur s'il en fut !

Le village de Léviguen était depuis plusieurs mois le théâtre de luttes politiques très vives en raison de l'attitude de Louis Bernard LABE, maître de poste et gros exploitant soupçonné d'être contre-révolutionnaire : il refusait le glanage dans ses champs, et avait soustrait ses enfants à la défense de la Patrie. La tension s'était accrue à propos des usages communaux. ARGOT prit alors la tête du mouvement populaire. En l'an II deux partis tranchés, aristocrate et démocrate, s'opposent dans le village. Plusieurs dénonciations se succèdent. Dans ce climat tendu, Joseph RENIER, cordonnier originaire du Hainaut, fut accusé d'avoir prophétisé que tous les biens de la terre seraient partagés également, et de s'être élevé contre le nouveau calendrier qui avait réduit le congé au seul jour du décadi. ARGOT "Roi de Léviguen", appela les foudres sur la Convention et réclama "un chef". On pense ici bien sûr à l'exigence de dictature populaire défendue par MARAT, puis bientôt par BABEUF. Dénoncé et jugé au tribunal révolutionnaire, il fut acquitté et revint au village en déclarant : "Paix aux sans-culottes. Guerre aux tyrans" (33).

Cette poussée populaire stimula sans doute le zèle des administrateurs. Dès Brumaire An II, ils adressèrent une circulaire à tous les officiers municipaux pour réclamer la liste des sans-propriété de leurs communes, et, l'agent national du district rendit compte régulièrement, dans sa correspondance avec le Comité de Salut public, des opérations de partage des biens d'émigrés en faveur des plus pauvres. Le district voisin de Senlis devait lui aussi s'engager dans la même voie et en poursuivit l'application au-delà de Thermidor, puisque l'on trouve encore en Nivose An III, une opération de partage à Robertval. L'agent national, apparemment insensible à l'arrivée au pouvoir des "réacteurs" argumente encore dans le pur style montagnard. IL s'agit de "faire parvenir - les habitants - à cette heureuse indépendance que les Législateurs cherchent à procurer à tous les citoyens de la République" (34). Néanmoins, il est permis de douter de l'efficacité de ces opérations. Bien souvent, l'administration se contenta de diviser quelques lots et vendit les fermes avec de grandes parcelles adjacentes intactes. Peut-on s'en étonner d'ailleurs puisque les commissaires à la division, Parent et Neuvéglise, étaient eux-mêmes de gros exploitants, acquéreurs d'importants biens nationaux ? Cette hypothèse est d'ailleurs confirmée par l'analyse des ventes de biens d'émigrés. Vingt-deux fermes, parmi les plus étendues furent en effet vendues sans partage, ainsi à Betz, le 7 Thermidor An II, une ferme de six cent-cinq arpents. Une fois encore, la bourgeoisie urbaine et rurale se tailla la part du lion (35).

N'ayant obtenu que partiellement satisfaction dans le domaine de la réforme agraire, le mouvement populaire poursuivit simultanément la lutte pour les subsistances. Dès le vote du premier Maximum, en mai 1793, les municipalités du Valois avaient d'ailleurs pris les choses en main ; particulièrement celles du canton de Verberie qui arrêtaient

(32) AD 60 L IV, Comités de surveillance, district de Senlis, Baron.

(33) Voir notre étude, Sur la Loi agraire dans le département de l'Oise, pendant la Révolution française, dans les Annales hist. compiègnaises, n° 19, été 1982.

(34) AD 60 1 Q 3, 142.

(35) D'après les procès-verbaux conservés aux AD 60 1 Q 3 162 et 1 Q 3 577, 578. A noter cependant, comme à Senlis, que des opérations de

division de lots épars continuent après Thermidor, ainsi à Montagny (biens Condé), à Ivors (biens Nicolaï) à Betz même où l'on retrouve à la fois les achats de gros fermiers (B. ALLARD, A.F. GIBERT...) et de petits ruraux.

\* AD 60 1 Q1 74. La liste des citoyens ayant bénéficié de la loi se trouve, dans la même série dans le dossier 1 Q 1 74.

(36) AD 60, L 2m district de Crépy, Maximum 1793, canton de Verberie.

les cultivateurs suspects, les désarment et réclament dans l'été 1793, la constitution de greniers d'abondance (36). La Convention ayant donné priorité aux greniers militaires, les autorités locales organisèrent elles-mêmes en l'An II, la distribution égalitaire des

subsistances de première nécessité, de tels greniers municipaux fonctionnèrent à Béthizy-sur-Automne (ci-devant St-Martin), Boursonne (37), Ermenonville et Versigny, contre la volonté des administrateurs le plus souvent.

*N° 2 Thermidor. - Surveillés*

*Égalité.*

*Liberté.*

DÉPARTEMENT  
DE L'OISE.

DISTRICT  
DE CRÉPY.

*Repondre le 2 Thermidor* Crépy, le 2 Thermidor - l'an 2<sup>e</sup> de la  
République Française, une & indivisible.

*Les Administrateurs du District révolutionnaire de Crépy,*

*à leurs collègues du District de ~~Crépy~~ Noyon.*

*La moisson des bleds, citoyens collègues, commence demain dans notre District et les moissonneurs n'y arrivent pas. Cinq à six mille citoyens, l'aut de votre District que des autres circonvoisins, n'osent ordinairement vous aider à couper vos bleds et beaucoup de communes se plaignent de n'en avoir pas encore eus. Vous savez, citoyens, que l'artillerie d'axe, de l'arrêté du Comité de Salut public, du 11 prairial, veut que les ouvriers qui étaient dans l'usage de quitter*

(37) AD 60, L 2m, district de Crépy, administration générale, divers, correspondance des agents nationaux, Boursonne 1 Thermidor An II.

## CONCLUSION

## Pressions externes, tensions internes et échec du mouvement égalitaire.

Les limites du mouvement populaire s'expliquent d'abord par d'importantes pressions externes. Deux sources essentielles : la proximité de la Capitale et l'effort de guerre dont l'effet se traduit par de multiples réquisitions en hommes et en subsistances. A partir de l'An II, le district de Crépy devient en effet le seul district excédentaire du département. Il doit alors faire face à l'approvisionnement des marchés locaux, des districts voisins, de Paris et des Armées ! La multiplication des réquisitions s'accompagne de la multiplication des missions de commissaires extérieurs dont les maladresses sont utilisées par les récalcitrants. Le problème dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, c'est que la Terreur au lieu de s'exercer par le bas, comme l'avait réclamé, en 1793, les Montagnards COUPE de l'Oise et DUHEM, fut souvent imposée d'en haut et du dehors, par les Représentants en mission et les organes de Salut public mis en place dans les villes. Ceux-ci sont souvent dominés par une bourgeoisie moyenne qui connaît mal les problèmes agraires et se montre souvent condescendante, voire méprisante à l'égard des paysans, comme le confirme l'épisode de la "défanatisation violente" qui devait en outre diviser le mouvement paysan. Que l'on songe par exemple à la question du repos décadaire où motivations sociales et comportements individuels se mêlaient inextricablement. L'importance de ces pressions externes, leurs aspects contradictoires peuvent en partie rendre compte de la relative mansuétude du mouvement populaire vis-à-vis des grands fermiers, lors même que ceux-ci n'hésitaient pas à saboter la politique de maximum et réquisitions. Sans doute l'on peut invoquer les liens de dépendance qui unissaient les salariés à leur employeurs, et, le cas échéant, la prudence de certains grands exploitants tels ceux du Plessis-Belleville, qui le 3 Germinal

An II abandonnent chacun une portion de terre aux habitants, à charge pour eux de la cultiver en pommes-de-terre (38), mais, il faut insister aussi sur les aspects négatifs de la politique de l'An II qui mécontentèrent gravement les salariés. Nous avons évoqué déjà la réduction brutale du nombre de jours de repos, il faut y ajouter le maximum des salaires, et de plus en plus les réquisitions de salariés, batteurs en grange et moissonneurs par exemple. Ces mesures permirent parfois aux fermiers d'utiliser la politique de Terreur à leur profit, en dénonçant les récalcitrants aux Sociétés populaires dont la pression fut particulièrement vive en l'An II. Elles n'empêchèrent cependant pas les moissonneurs de réclamer une nouvelle hausse des salaires en Thermidor An II.

Ainsi, s'exprimèrent successivement les principales revendications populaires sans qu'apparemment une véritable synthèse ne se fût jour. Quelle force pourtant aurait eu le mouvement populaire si la petite paysannerie avait rejoint le mouvement des salariés ! Si elle ne le fit pas, c'est que le mouvement de la Révolution avait généré de nouvelles tensions internes entre ceux qui à présent possédaient quelques terres, si modestes fussent-elles, et les autres. De manière significative aussi, la conception individualiste de la propriété avait progressé, au détriment de la conception communautaire. Les "culturiers" de Rully-Chamicy qui jouissaient à titre viager des terres de l'Abbaye de la Victoire partagées en petits lots avait profité de la Révolution pour considérer leur lot comme "propriété particulière" ou tout simplement pour le vendre (39). Ils liquidaient ce faisant une expérience historique de propriété usagère qui eût pu, comme l'avait senti LEVASSOR (40), inspirer les "partageux". En outre, la paysannerie des pays de petite culture

(38) AD 60 L 2 m, Senlis, Administration générale, divers, correspondances des agents nationaux, canton de Nanteuil-le-Haudoin.

(39) Le dossier de l'affaire se trouve aux Archives de l'Oise, série O, Rully, affaires diverses.

(40) G. LEFEBVRE, op. cit. p 184. En fait, il cite l'exemple d'une Abbaye de Bernardins et celui de la paroisse de Neuilly, dans lesquels des partages usagers auraient été réalisés.

préféra souvent préserver son propre cadre communautaire, plutôt que de remettre en cause, les grandes exploitations (41). Ces tendances centrifuges rendent compte de l'échec final du mouvement égalitaire dans le Valois. Il n'y eut finalement pas de véritable réforme agraire. Les grandes exploitations demeurèrent la règle dans le Valois, et, chaque composante du mouvement populaire continua la lutte, les uns pour le salaire, les autres pour préserver leurs usages communautaires. Néanmoins, il ne faudrait pas sous-estimer les acquis du courant égalitaire. Grâce aux partages des communaux réalisés, des centaines de prolétaires ruraux accédèrent à la terre, tout en préservant les pratiques usagères là où elles disposaient encore d'une base suffisante. En outre, et sur ce point, intérêt des paysans parcellaires et des salariés se rejoignaient, il imposa aux propriétaires bourgeois et aux grands exploitants, une borne à la liberté économique indéfinie. Des hausses de salaires souvent considérables et le contrôle prolongé des marchés de grains (jusque l'Empire, et même la Restauration) assurèrent aux uns et aux autres, une amélioration sensible de leurs conditions de vie. C'est sans doute ce qui explique

les espoirs qui animent la bourgeoisie fermière, après le complot du Neuf Thermidor An II qui en abattant Robespierre, avait mis fin à la politique agraire montagnarde. Un fermier du Soissonnais, Charles Emé exprima alors crûment sa volonté répressive : "que les ouvriers n'exigent pas des salaires continuellement en hausse, et qu'ils vivent comme auparavant... qu'ils soient classés et mis en réquisition permanente, que les cultivateurs fassent eux-mêmes la réquisition sous la seule clause justificative à la municipalité, qu'ils puissent retenir par amendes, chaque jour qu'il ne viendraient pas, au profit des pauvres ; en cas de récidive ou de propos injurieux, réquerir la municipalité, de les faire arrêter". Ainsi pensait EME, l'on mettrait fin au dépérissement de la culture dans les pays les plus fertiles de Soissons à Paris et à l'action de "ceux qui se chargeaient de propager le système désorganisateur de ROBESPIERRE" (42). Il fallut attendre semble t-il, puisque GIBERT, "cultivateur du canton de Crépy", exprimait au lendemain du coup d'Etat du 18 Brumaire, son "vif désir de se voir délivrer de l'anarchie" (43). La peur sociale de ces grands fermiers n'exprimait-elle pas, en creux la force du courant égalitaire pendant la Révolution française ?



(41) C'est le cas de deux municipalités, Fulaines et Saint-Vaast-de-Longmont, par ailleurs souvent à la pointe du mouvement égalitaire. Dès le 6 août 1790, Fulaines refuse son rattachement à Mareuil où "Messieurs les fermiers y sont assez puissants..." elle argue en outre de l'antipathie qui a toujours existé entre les deux villages (AD 60 L 2 m, district de Crépy. Administration,

population, divers.

(42) Archives nationales, F 10 264, Soissons, le 14 Vendémiaire An III.

(43) Archives nationales, F 1 B II, 2 Oise, Pétition de GIBERT au Ministre de l'intérieur, 20 Frimaire An VIII.